

Elections des représentants des Parents au Conseil d'Administration du Collège

vendredi 09 octobre 2026

Madame, Monsieur,

Saint Ismier, le 10/09/2026

Les élections des représentants des parents au Conseil d'Administration auront lieu le **vendredi 09 octobre 2026**.

J'attire votre attention sur l'importance :

- de cette instance de concertation et de décisions que constitue le CONSEIL D'ADMINISTRATION dans les établissements scolaires
- d'une large participation au vote, pour que les parents élus représentent le plus grand nombre de familles.

DEUX fédérations de Parents (FCPE et PEEP) sollicitent vos suffrages.

En participant, vous témoignerez de l'intérêt que vous portez à la vie de la communauté scolaire.

MODALITES DE VOTE

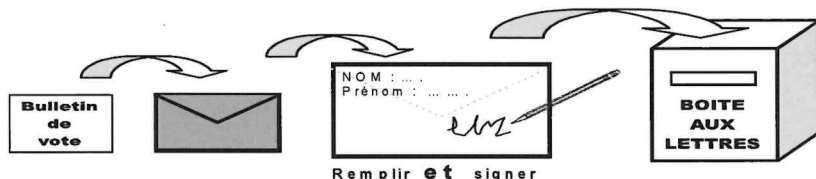
Vous trouverez ci-joint, dans l'enveloppe kraft, deux enveloppes blanches pré-imprimées (une pour chaque parent) et deux enveloppes de petit format de couleur destinées à recueillir le bulletin de vote.
Pour que le vote soit valable, vous ne devez mettre dans l'enveloppe de vote (en couleur) qu'un **seul bulletin**, **sans panachage ni rature**.

■ VOTE PAR CORRESPONDANCE :

- par la poste : l'enveloppe doit parvenir au collège par **le courrier du 09 octobre au plus tard**,
- dans la boîte aux lettres à l'entrée du collège : déposer jusqu'au **09 octobre à 16h30**.
- par l'intermédiaire d'un enfant : déposer l'enveloppe à l'accueil (**7h30 – 16h30**) jusqu'au **09 octobre à 16h30**.

Modalités :

- mettre le **bulletin de vote** dans l'**enveloppe de couleur**
- placer cette enveloppe de couleur dans l'**enveloppe blanche pré-imprimée**.
- sur cette enveloppe blanche pré-imprimée, noter **votre nom**, le **nom de l'enfant** et **signer**.



**TOUT PLI INCOMPLET
SERA
DECLARE NUL**

Si les parents désirent faire un seul envoi, ils peuvent glisser leurs deux enveloppes blanches signées dans une troisième enveloppe adressée au collège.

RAPPEL : « Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés quelle que soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés » (B.O n° 29 du 22 juillet 2004, circulaire du 15/7/04).

Chaque famille dispose d'une seule voix par parent quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

POUR NE PAS OUBLIER, VOTEZ DES RECEPTION DE CE PLI